

**PROCÈS-VERBAL**

---

# **Comité d'administration**

**18 DÉCEMBRE 2017**



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

## SÉANCE DU COMITÉ DU 18 DÉCEMBRE 2017

---

### PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de quatre vingt seize à l'Étoile Business Center - 21-25, rue Balzac à Paris 8<sup>ème</sup>, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le onze décembre deux mille dix sept.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 16 octobre 2017.

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Affaire n° 3 : SEML Sigeif Mobilités :

- a- Garantie d'emprunt.
- b- Cession d'actions.
- c- Information sur le résultat de l'appel d'offres pour la construction de la station de Gennevilliers.

Affaire n° 4 : Augmentation du capital détenu par le Sigeif au sein de la SEM Energies Positif.

Affaire n° 5 : Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz au titre de l'exercice 2015.

Affaire n° 6 : Enfouissement des réseaux : convention particulière 2018-2020 pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Affaire n° 7 : Restitution de terrain par Enedis à la commune de Rueil-Malmaison.

Affaire n° 8 : Coopération décentralisée :

- a- Programmes au Burkina Faso et au Niger.
- b- Mandat spécial.

Affaire n° 9 : Personnel : modification du tableau des effectifs.

Affaire n° 10 : Point d'information : soutien au développement de la pompe à chaleur à gaz.

Affaire n° 11 : Questions diverses-

**Étaient présents :**

.../...

MM. HEZODE (Antony), DURAND (Arnouville), Mme GOURDAIN (Baillet-en-France), MM. COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DEMASSIET (Bois d'Arcy), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. BONNET (Bonneuil-en-France), Mmes EVRARD (Bonneuil-sur-Marne), POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. VAN PRADELLES (Bourg-la-Reine), GRATIEN (Boussy-Saint-Antoine), GILLES de la LONDE (Bry-sur-Marne), SINIVASSANE (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), TEYSSIER (La Celle Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), SERIÉ (Clamart), CESARI (Courbevoie), ADAM (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), Mme LANLO (EPT Grand Paris Seine Ouest), MM. HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. FOURNIER (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), MERIOT (Gennevilliers), AGGOUNE (Gentilly), ANICET (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), VACANT (L'Île-Saint-Denis), KHANDJIAN (Issy-les-Moulineaux), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. CHAPPELLIER (Le Kremlin-Bicêtre), LEPELTIER (Longjumeau), Mme PRIEUR (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis), PIOT (Margency), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), VILLACA (Marolles-en-Brie), DUPIN (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), GALET (Montesson), DILLY (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. BOISSIER (Montreuil), HUREAU (Montrouge), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), HARDEL (Noisy-le-Grand), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay - C.A Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), JACQ (Périgny-sur-Yerres), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), M. BOBET (Rocquencourt), Mme CALSAT (Romainville), MM. LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), GAGNE (Saint-Brice-Sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), RIBAY (Saint-Denis), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. RIOTTON (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), SEGURA (Thiais), MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vauresson), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), ULRICH (Versailles), CHEVALIER (Ville-d'Avray), CALMEJANE (Villemomble), LEBEAU (Vincennes), CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :**

M. LHERMITTE, délégué titulaire d'Attainville - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - MM. AMARI et SEBAG, délégués titulaire et suppléant de Drancy - M. GALLAND, délégué titulaire de Garges-lès-Gonesse - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. TURPIN, délégué titulaire d'Igny - M. REALÉ, délégué titulaire de Jouy-en-Josas - M. DAUVERGNE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. AISSAOUI et Mme DUDEK, délégués titulaire et suppléant de Montfermeil - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - Mme FOUCAULT, déléguée

titulaire de Verrières-le-Buisson - MM. AUGUSTE et MAQUIN, délégués titulaire et suppléant de Villiers-le-Bel -

**Ont donné pouvoir :**

- M. GALLAND, délégué titulaire de Garges-lès-Gonesse, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -
- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -
- M. TURPIN, délégué titulaire d'Igny, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance M. Jean-Pierre Valentin, délégué titulaire de Carrières-sur-Seine.

**Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 16 octobre 2017**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**M. le président Guillet** propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 16 octobre 2017, pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Affaire n° 2 - Orientations budgétaires pour l'exercice 2018**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

Les orientations budgétaires 2018 poursuivent et amplifient les actions programmées et engagées les années précédentes. Pour la troisième année consécutive, le Sigeif prévoit d'utiliser une part non négligeable de ses ressources disponibles pour des actions en faveur de la transition énergétique, tout en maintenant la qualité des services rendus aux communes et du contrôle exercé sur les concessionnaires.

Ces actions prennent d'ailleurs de l'ampleur à un moment où le Gouvernement est particulièrement proactif sur le sujet. Il essaie, à ce titre, d'assouplir la législation et la réglementation de façon à faire en sorte de lever les obstacles qui pourraient exister dans les actions de transition énergétique.

- L'objectif poursuivi par le Syndicat, depuis 2015, en contribuant à la promotion de la mobilité gaz en Île-de-France, semble en bonne voie d'être atteint. Outre la SEML Sigeif Mobilités qui s'est engagée pour la construction d'une dizaine de stations de compression en moins de cinq ans, de plus en plus d'acteurs privés montrent leur confiance en l'avenir de ce type de locomotion, en construisant également des stations service dédiées à cette énergie ; et bien qu'il n'existe pas encore de constructeurs français de véhicules fonctionnant au gaz naturel, il est possible de compter sur une offre européenne suffisante pour permettre l'essor rapide de ce mode de

transport, notamment en ce qui concerne les poids lourds (transport de personnes et de marchandises).

À ce titre, **M. le président Guillet** souligne que le Sigeif, en collaboration avec l'association française du GNV (AFGNV), accueillera en janvier prochain, la dernière étape du « Fiat Tour GNV ».

Le Sigeif, tout en maintenant son soutien à la SEML dont il garantit les premiers emprunts, étudie de son côté les possibilités de rendre encore plus vertueuse la filière gaz naturel véhicules, en s'investissant, en collaboration avec d'autres acteurs franciliens et notamment les Syndicats d'ordures ménagères, dans la méthanisation qui permettra de produire du biogaz en Île-de-France à partir des biodéchets.

- Pour ce qui concerne la mobilité électrique qui semble déjà investie, aussi bien par les acteurs publics (pour l'implantation de bornes de recharge) que par les acteurs privés (offres de véhicules), le Sigeif explore par le biais d'enquêtes et d'études, les différentes possibilités de se rendre utile aux communes sans être redondant par rapport aux dispositifs nationaux, régionaux et locaux préexistants ou en cours de développement. Soucieux de la bonne utilisation de ses ressources, dans ce domaine comme dans d'autres, le Sigeif veille particulièrement à maintenir ses investissements éloignés des effets de mode ou d'aubaine.

La production locale d'électricité verte est en cours de mise en œuvre : un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque de grande capacité (vingt quatre MW crête), en collaboration avec la commune de Marcoussis est en cours de développement. Il sera présenté fin 2018 à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie. Une société de projet, au capital de laquelle le Sigeif sera partie prenante, sera créée pour mener à bien ce projet.

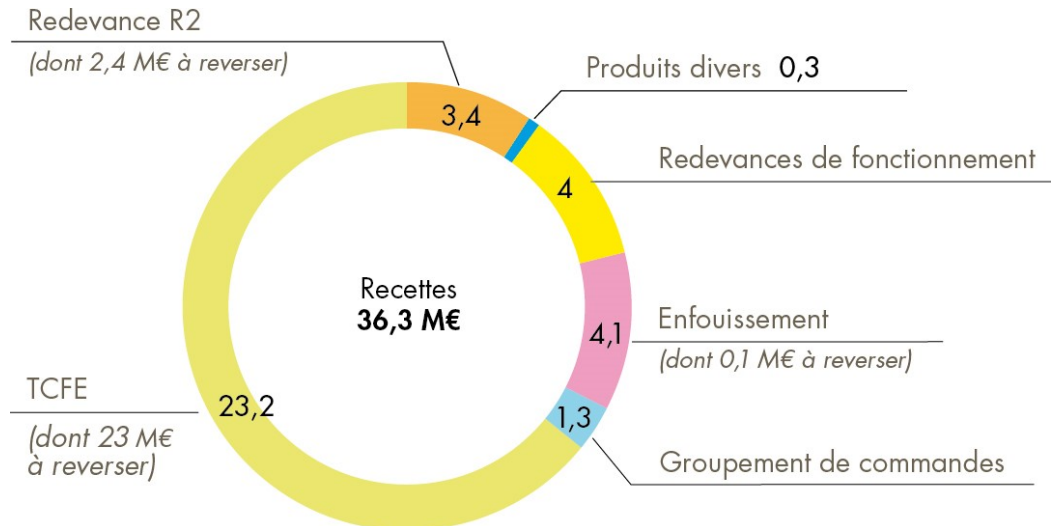
- Parallèlement, le Syndicat explore d'autres sources d'énergie à titre expérimental comme l'opération de géothermie réalisée sur la nappe aquifère de l'Albien du Bassin Parisien pour laquelle une étude de faisabilité a été réalisée avec la commune d'Orsay.

Le budget du Sigeif lui permet, aujourd'hui, de financer ses missions historiques, d'investir dans les énergies renouvelables et de rendre de nombreux services à ses adhérents.

Ses ressources sont toutefois limitées et évoluent trop faiblement pour permettre la multiplication de projets à long terme.

L'ouverture du Sigeif à de nouveaux membres, qui ne sont pas des autorités organisatrices de la distribution d'énergie, mais qui sont intéressés par les services rendus dans le cadre des compétences optionnelles, l'obligera ainsi, à brève échéance, à mener une réflexion sur le mode de rémunération des services rendus aux collectivités qui ne lui ont pas délégué leur compétence gaz ou électricité.

**I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2018 SONT LES SUIVANTES :**



**1 - Recettes non affectées : 6,226 millions d'euros.**

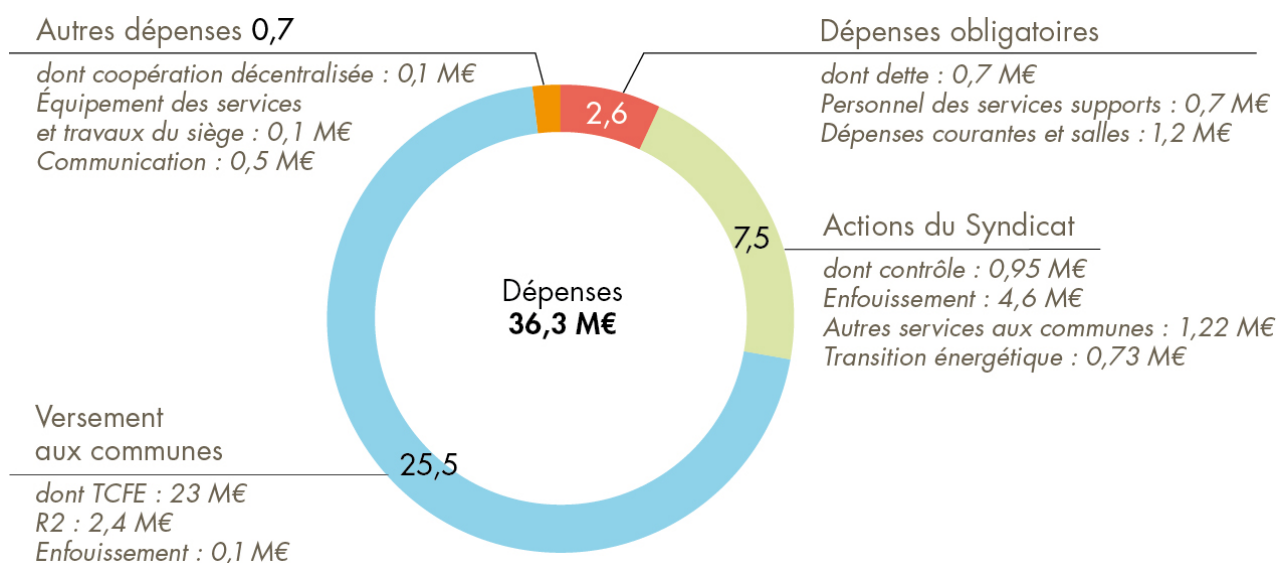
- La redevance R1 gaz : 3 000 000,00 euros,
- la redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 161 000,00 euros HT,
- la redevance R1 électricité : 850 000,00 euros,
- le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire : 420 000,00 euros (dont 65 000,00 euros sont inclus dans la redevance R2),
- le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000,00 euros,
- le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000,00 euros,
- les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 270 000,00 euros,
- les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000,00 euros,
- les frais perçus des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat-air-énergie (PCAET) : 10 000,00 euros,
- diverses participations du personnel (titres de restauration, forfaits d'utilisation privée des véhicules de service, chèques emploi-service) : 40 000,00 euros,
- FCTVA : 20 000,00 euros.
- participation du Syctom : 50 000,00 euros au titre des frais avancés par le Sigeif pour les études de faisabilité de l'unité de méthanisation de Gennevilliers financées sur l'exercice 2017,
- réinscription des participations de GRDF : 30 000,00 euros et de la Région : 50 000,00 euros préalablement inscrites en 2017 et n'ayant pu être perçues compte tenu de l'avancement de l'étude de faisabilité de l'unité de méthanisation de Gennevilliers financée sur l'exercice 2017,
- le produit de la vente d'actions au SIOM Vallée de Chevreuse : 25 000,00 euros.

**2 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 4,59 millions d'euros.**

- Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'Enedis) : 2,8 millions d'euros.
- La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 950 000,00 euros. Il s'agit de la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).
- La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 840 000,00 euros.

**3 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 25,5 millions d'euros.**

**II - LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE :**



**1 - Actions du Syndicat : 7,486 millions d'euros** (dont masse salariale : 1,93 million d'euros).

**1.1 - Contrôle technique et financier : 0,952 million d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés au contrôle 0,68 million d'euros).

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui lui sont dévolues.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux

commissions de suivi sont organisées chaque année pour chaque compétence. Leur organisation (location de salles, frais de dossiers et frais annexes) coûte 15 000,00 euros.

A. Contrôle financier : les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent d'améliorer chaque année les données techniques et financières en lien avec les deux concessions. Les principaux points de désaccord portent sur les pratiques comptables des concessionnaires qui sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets. L'objectif est de disposer, au terme des contrats de concession, d'un historique complet des divergences susceptibles de bouleverser l'économie générale des contrats conclus entre les concessionnaires et le concédant. Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu pour un maximum de 180 000,00 euros hors taxes sur trois ans soit 70 000,00 euros TTC par an environ comprenant : d'une part l'élaboration du contrôle comptable et financier pour 50 000,00 euros et d'autre part des missions ponctuelles d'expertise pour 20 000,00 euros maximum.

B. Contrôle de la qualité de fourniture :

- Les enquêtes annuelles mesurant le degré de satisfaction des usagers sont réalisées par l'IFOP dans le cadre d'un marché public. Elles seront inscrites au budget pour 80 000,00 euros.
- La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ces chromatographes auprès de GRTgaz. Une somme de 17 000,00 euros TTC (pour deux chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.
- La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension, complétées par des mesures sur le terrain, et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien et un ingénieur assermentés en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.

C. Contrôle du patrimoine, des raccordements et des colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service. Un logiciel spécifique est utilisé pour la maintenance duquel un crédit de 10 000,00 euros est prévu en 2018.

- Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.
- Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges). En 2018, il est prévu de compléter cet inventaire par un diagnostic de l'état des colonnes



recensées. Une somme de 50 000,00 euros permettra de faire appel à un prestataire extérieur pour l'inventaire et le diagnostic.

- Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.

- D. Contrôle des déclarations des communes et des communautés d'agglomération pour la validation de l'assiette de calcul de la redevance R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- E. Le Sigeif effectue le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en collaboration avec l'AEC pour un coût évalué pour 2018 à 10 000,00 euros.
- F. Dialogue avec Enedis pour la modernisation du cahier des charges :

Après le toilettage juridique, achevé en 2015, les rencontres avec le concessionnaire n'ont pas permis, à ce jour, d'aboutir à un accord global sur la modernisation du cahier des charges de la concession électricité.

Un certain nombre de points de convergence ont pourtant pu être trouvés, notamment concernant la mise au point d'un schéma directeur d'investissement, quasiment finalisé et pour lequel le travail en cours devrait aboutir à un programme pluriannuel pour la période s'étendant de 2018 à 2022.

Mais la demande du concessionnaire portant sur la signature d'un nouveau contrat de concession d'une durée de trente ans ne peut pas, à ce jour, être envisagée en raison des nombreux points de divergence ou d'incertitude portant sur :

- la formule de calcul de la redevance de concession,
- la clarification des règles comptables du concessionnaire et la lisibilité des données financières,
- la définition de règles de partage de la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les enfouissements de réseaux,
- le financement des raccordements et l'entretien des colonnes montantes,
- l'inventaire du patrimoine technique de la concession.

Moins ambitieuse que la signature d'un nouveau contrat, la conclusion d'un avenant permettant, notamment, de mettre en œuvre une procédure de schéma directeur, est une piste qu'il faut envisager. Pour la poursuite de ce travail, le recours à un appui juridique extérieur est estimé à 20 000,00 euros.

**1.2 - Services aux collectivités : 5,805 millions d'euros** (dont travaux d'enfouissement : 4,59 millions d'euros et masse salariale des personnels chargés des services aux communes : 0,70 million d'euros).

- A. Achat groupé de gaz : le groupement compte actuellement quatre cent quatre vingt cinq membres. Il est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 10 000,00 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 90 000,00 euros pour la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, 25 000,00 euros seront consacrés à la maintenance du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D et 25 000,00 euros à la tenue des réunions d'information et les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).

De plus et afin d'améliorer le processus d'achat du gaz et de permettre aux membres de bénéficier d'un meilleur prix obtenu, la somme de 50 000,00 euros sera inscrite pour les appuis d'un cabinet extérieur.

- B. Actions d'« intracting », financement innovant des travaux d'économie d'énergie : le syndicat pilote actuellement deux actions d'intracting au sein des communes d'Argenteuil et Saint-Denis. Les communes réalisent des investissements favorisant l'efficacité énergétique de leurs bâtiments qui sont financés pour moitié par la Caisse des dépôts et consignations. Le remboursement de la Caisse s'effectue grâce aux économies réalisées sur les factures d'énergie.

Une commande a été passée par les villes, en septembre 2017, auprès de la société Indigo, par l'intermédiaire du marché de services d'efficacité énergétique du Sigeif, pour la réalisation, courant 2018, des études thermiques préalables à la mise en place du mécanisme d'intracting.

Ces études sont subventionnées à 70 % par le Sigeif (convention approuvée par délibération n° 16-57 du 9 décembre 2016 et financée sur le même exercice). Elles devraient déboucher sur la signature d'une convention entre les deux villes et la Caisse des dépôts et consignations avant la fin de l'année 2018.

Le Syndicat communiquera prochainement auprès de ses adhérents, pour faire le point sur les avantages et inconvénients du processus d'intracting, à partir des deux expériences menées auprès des communes d'Argenteuil et de Saint-Denis. Le Sigeif réfléchit également à une plus grande implication dans ce mécanisme.

- C. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : la période de valorisation des CEE commencée en 2015 s'est achevée fin 2017. Le nouveau dispositif commun Sigeif/Sipperec qui sera mis en œuvre pour la prochaine période triennale s'appuiera sur un seul obligé, sélectionné au terme d'une mise en concurrence et qui s'engagera sur un prix fixe d'achat des CEE.

Au vu de la qualité des offres, un opérateur a été retenu, la société « Economie d'énergie », acteur connu dans le monde des CEE et partenaire des fournisseurs d'énergie, d'entreprises et de bailleurs sociaux.

Les objectifs fixés par l'État aux obligés ont été considérablement augmentés pour atteindre un niveau d'obligation global fixé à 1600 TWh cumac (1200 TWh cumac pour la partie "classique" et 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique), soit un peu moins du double de la période qui se termine.

Par ailleurs, une consultation, à laquelle le Sigeif est associé, a été lancée par le Sipperec pour le renouvellement du marché du cabinet (AMO) qui prépare les dossiers pour la valorisation des CEE avant leur dépôt sur le compte EMMY du Sipperec. Ce nouveau marché prendra effet début 2018.

- D. Conseil en énergie et efficacité énergétique : le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. Une dizaine de bilans énergétiques a été réalisé au cours de l'année 2017.
- E. Aide à l'élaboration des plans climat-air-énergie (PCAET) : le Sigeif assure, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, un accompagnement dans l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission en contrepartie des frais versés au Sigeif par les utilisateurs du service, conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés.
- F. Veille technologique : le Sigeif poursuit l'expérimentation de dispositifs innovants. En 2018, il effectuera un appel à projet pour participer au financement de pompes à chaleur gaz dont le modèle a été expérimenté en 2013 et 2014 en collaboration avec la commune de Tremblay-en-France. Le projet devrait concerner cinq pompes à chaleur pour un coût total estimé à 130 000,00 euros, dont 30 000,00 euros seront pris en charge par GRDF et 100 000,00 euros par le Sigeif.
- G. Subventions énergie environnement : outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000,00 euros sera inscrit en 2018 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- H. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : le Sigeif dispose maintenant des données relatives à quatre ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2018. Une enveloppe de 15 000,00 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce contrôle.

- I. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : le montant des opérations à réaliser en 2018 est fixé à 4,59 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 30 000,00 euros est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour. Une provision de 20 000,00 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des reversements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).
- J. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination avec les opérateurs de communications électroniques : le Sigeif peut être chargé ponctuellement de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une négociation est en cours avec les différents opérateurs pour la rédaction d'une convention définissant les droits et devoirs des différents intervenants sur les réseaux de communications électroniques.

**1.3 - Actions en faveur de la transition énergétique : 0,729 million d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés à ces actions : 0,55 million d'euros).

Les nouveaux statuts du Syndicat ont ouvert les champs possibles d'action et d'intervention au-delà de ses compétences historiques d'AOD, en lui permettant d'agir dans de nouveaux domaines liés aux objectifs de la transition énergétique, selon le principe d'un syndicat à la carte.

A. Mobilité GNV :

La station GNV de Bonneuil-sur-Marne fonctionne maintenant depuis une année entière. Les résultats de cette station sont conformes aux prévisions du plan d'affaires. La station fait l'objet d'une délégation de service public au profit de la Société Endesa qui assure l'exploitation de la station. Le Sigeif continue, néanmoins, à s'acquitter du loyer du terrain : 57 000,00 euros HT et des frais d'assurance et de maintenance de la station : 72 000,00 euros HT au total. Ces frais de fonctionnement sont ensuite remboursés par l'exploitant au travers de la redevance versée annuellement. Au terme de la délégation de service public, en décembre 2019, la station GNV de Bonneuil-sur-Marne sera cédée, comme prévu, à la SEML Sigeif Mobilités.

La Société d'économie mixte locale dénommée « Sigeif Mobilités » a été créée fin 2016 par le Sigeif avec les participants suivants : Caisse des dépôts et consignations, Syctom, Siredom, Siaap, GRTgaz développement, filiale de GRTgaz. Par délibération du 17 octobre 2016, le Sigeif a décidé d'investir dans la SEML une somme de 2,8 millions d'euros portant ainsi son apport total à 56 % du capital de la SEML. En octobre 2017, le Sigeif s'est dessaisi de 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros au profit de la Région Île-de-France pour permettre à celle-ci d'entrer au capital de la SEML. Une nouvelle cession de 500 actions d'une valeur nominale de 100 euros est proposée ce jour au Comité d'administration du Sigeif, au profit du Syndicat intercommunal d'ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse. Le Sigeif restera néanmoins l'actionnaire majoritaire de la SEML avec 53 % du capital représentant 2,65 millions d'euros.

La SEML Sigeif Mobilités construira et exploitera une dizaine de stations de

compression gaz sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et la grande couronne parisienne. Le plan d'affaires prévoit un temps de retour sur investissement de quinze ans et une rémunération du capital de 6,25 % sur vingt ans.

Pour permettre à la SEML d'emprunter au meilleur taux, le Sigeif s'est porté garant de son premier emprunt auprès de la Caisse d'épargne. Il est probable que le Syndicat soit amené à garantir les deux emprunts suivants, sans que le montant total de la garantie soit supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti par le Sigeif (50 % des recettes réelles d'investissement hors TCFE et R2 reversée aux communes), soit 330 000,00 euros par an, environ.

#### B. Energies renouvelables :

Depuis l'automne 2016, l'EPT GPSO adhère à la compétence développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique. A l'issue de l'étude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques sur deux bâtiments, finalisée en 2017, la réalisation des travaux a été programmée pour une somme de 216 000,00 euros imputés sur le budget 2017 au titre du budget supplémentaire. Les modalités de retour sur les investissements engagés par le Sigeif sont actuellement à l'étude.

En partenariat avec le Syctom, le Sigeif pilote actuellement l'étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une unité de méthanisation de bio-déchets sur le Port de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine. Il est prévu d'injecter le biométhane produit dans les réseaux de distribution de gaz. Les résultats de l'étude sont attendus pour le début du second semestre 2018. Ils devront apporter les éléments techniques, économiques, financiers et réglementaires permettant de déterminer la faisabilité d'une telle opération. Si ces résultats s'avéraient positifs, une réflexion devrait ensuite être menée sur la constitution d'une structure juridique portant la réalisation de l'unité de méthanisation.

Le Sigeif accompagne également la commune d'Orsay dans un projet de géothermie en centre ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28° C. Les premières études, en partie financées par le Sigeif, ont confirmé la pertinence du projet de récupération de chaleur géothermale. Le Syndicat travaille avec la commune d'Orsay et la Communauté d'agglomération de Paris Saclay pour faire émerger le projet. Les modalités d'intervention et de participations financières des différents partenaires restent encore à définir.

#### C. Mobilité électrique.

Bien que ce mode de transport présente de nombreux avantages en agglomération où les déplacements sont courts, les difficultés rencontrées par les utilisateurs à recharger leurs véhicules dans l'habitat collectif peuvent constituer un frein majeur à leur acquisition.

Partant de ce constat, le Syndicat compte expérimenter en 2018, différents services ou technologies de recharge de véhicules électriques auprès de bailleurs sociaux. L'objectif recherché est, à l'issue d'expérimentations mises en œuvre par le biais d'appels à projets et subventionnées par le Sigeif, de synthétiser les bénéfices et les contraintes des différentes solutions

expérimentées et de partager le retour d'expérience avec ses adhérents. Une somme de 50 000,00 euros est à prévoir pour subventionner l'ensemble.

**2 - Reversement aux communes membres : 25,5 millions d'euros**

- La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués sur le réseaux d'éclairage public et mandatés par les communes et/ou les communautés d'agglomération, pour un montant estimé à 2,4 millions d'euros.
- La TCFE pour un montant estimé à 23 millions d'euros.
- Les participations financières d'un département ou d'Enedis lorsque le Sigeif a transféré temporairement à la commune sa maîtrise d'ouvrage d'une opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et que cette dernière assure le paiement de certaines factures d'études : 0,1 million d'euros.

**3 - Dépenses obligatoires : 2,600 millions d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés aux services supports : 0,72 million d'euros).

- Remboursement de la dette : 700 00,00 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 1,4 million d'euros. Il n'est pas prévu d'emprunt en 2018.
- Dépenses courantes : 0,87 million d'euros.
- Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions : 0,28 million d'euros.
- Réunions diverses et locations de salles : 30 000,00 euros (Comité d'administration et formations intra du personnel).

**4 - Dépenses de communication : 0,490 millions d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 0,25 million d'euros) pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- Information des élus (publications, rapports).
- Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Île-de-France.
- Journée d'information des élus prévue à l'automne 2018 en collaboration avec d'autres syndicats intercommunaux.

**5 - Coopération décentralisée** : Le Sigeif consacre 120 000,00 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.

**6 - Equipement** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 60 000,00 euros.

**7 - Travaux d'entretien des locaux du siège** : 25 000,00 euros (entretien et petites réparations).

**8 - Création d'une salle de réunion en sous-sol** : 35 000,00 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-32).

**Affaire n° 3 - SEML Sigeif Mobilités**  
**Rapporteur : M. Caron, 8<sup>ème</sup> vice-président**

a - Garantie d'emprunt

**M. Caron** informe les délégués que le Conseil d'administration de la SEM Sigeif Mobilités qui s'est réuni le 6 décembre dernier n'ayant pas attribué le marché de construction de la station GNV de Gennevilliers, la délibération portant sur la garantie d'emprunt en faveur de la SEM Sigeif Mobilités a été retirée.

Elle sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain Comité qui se tiendra le 12 février 2018.

**M. le président Guillet** précise, en effet, que la législation impose pour les stations GNV un raccordement au réseau de distribution et non au réseau de transport.

À proximité du site de Gennevilliers, une canalisation du réseau de transport (GRTgaz) existe déjà, et d'un point de vue géographique, il paraît ainsi plus judicieux de pouvoir utiliser cette canalisation. Par ailleurs, cette canalisation de transport offre un gaz comprimé à 40 bar, ce qui est beaucoup plus intéressant pour atteindre le niveau de pression de 200 bar requis dans les réservoirs des véhicules GNV.

Ce raccordement au réseau de distribution n'offre qu'une pression à 3 bar ce qui oblige ainsi d'équiper la station d'un matériel de compression beaucoup plus important pour pallier une telle différence de pression.

Face à cet obstacle, le Sigeif a, par conséquent, déposé une demande de dérogation auprès du législateur tant pour la station de Gennevilliers que pour les autres futurs projets de constructions de station.

Dans l'attente, une nouvelle consultation a été lancée auprès des entreprises qui avaient déjà candidaté de façon à ce qu'elles puissent intégrer dans leurs propositions les deux scénarios possibles concernant ces raccordements.

Pour des raisons essentiellement financières et environnementales, **M. le président Guillet** indique que pour la station de Gennevilliers, il serait regrettable de devoir se raccorder au réseau de distribution.

b - Cession d'actions

**M. Caron** précise que la seconde délibération porte sur l'entrée dans la SEM Sigeif Mobilités du SIOM (Syndicat Mixte des ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse). Le SIOM, qui depuis 2011 a converti au GNV sa flotte de bennes et s'est d'ores et déjà équipé de bornes de recharge gaz, prévoit d'entrer au capital à hauteur de 50 000,00 euros.

Il propose donc aux délégués d'autoriser le Sigeif à lui céder cinq cents actions au prix nominal de 100 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-33).

**Affaire n° 4 - Augmentation du capital détenu par le Sigeif au sein de la SEM Energies Positif**

**Rapporteur : M. Gauducheau, 10<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Gauducheau** rappelle que le Sigeif possède une toute petite part (10 000,00 euros soit 0,1 % du capital) de la SEM Energies Positif qui intervient sur l'habitat collectif d'Île-de-France afin d'y réaliser des rénovations destinées à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

La SEM Energies Positif a sollicité une souscription supplémentaire du Sigeif, proportionnellement à la part antérieurement détenue par le Syndicat.

Il est donc proposé au Sigeif d'investir 9 934,00 euros supplémentaires, en y incluant le produit de la vente des CEE qui lui ont été attribués dans le cadre du programme « Pro inno 04 » soit 1 967,00 euros. Le montant à déboursier par le Sigeif s'élèverait donc à 7 967,00 euros seulement.

La vente d'actions de la SEML Sigeif Mobilités qui diminue le montant des capitaux mobilisés en attente d'être appelés, permet cet investissement sans modification du budget 2017. Il peut donc être effectif dans l'exercice en cours, conformément à la demande formulée par les représentants de la SEM Energies Positif.

Bien que la participation soit mineure, **M. le président Guillet** ajoute qu'il s'agit d'un sujet non négligeable puisqu'il concerne en premier chef la rénovation thermique du patrimoine privé. Alors que leur patrimoine peut, bien souvent, être qualifié de « passoires thermiques », les propriétaires privés n'ont pas nécessairement la possibilité de s'engager pour réaliser les investissements nécessaires. Ainsi, la SEM Energies Positif agit en tant que tiers financeur. Cette capacité de tiers financeur a été reconnue par la loi de transition énergétique en donnant en plus à la SEM Energies Positif une capacité qu'elle n'avait pas auparavant c'est à dire celle d'un établissement bancaire. Ce type de fonctionnement existe déjà dans plusieurs régions et pourrait être appelé à se développer dans les territoires et les communautés d'agglomération. En effet, la rénovation thermique des bâtiments appartenant à des propriétaires les plus modestes représente un enjeu extrêmement important dans le cadre de la politique d'efficacité énergétique.

**M. Calmejane** (Villemomble) indique qu'il ne prendra pas part au vote car il a été désigné en tant que membre par un autre Syndicat pour siéger au conseil d'administration de la SEM Energies Positif.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-34).



**Affaire n° 5 – Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz au titre de l'exercice 2015**  
**Rapporteur : M. Calmejane, 4<sup>ème</sup> vice-président**

Le rapport de contrôle de la concession réalisé par le syndicat concernant l'exercice 2015, année au cours de laquelle GRDF a engagé une concertation avec les autorités concédantes afin de faire évoluer le compte rendu annuel d'activité de la concession, le **CRAC** est joint au dossier des délégués.

**M. Calmejane** précise que les évolutions apportées à ce compte rendu d'activité portent essentiellement sur le domaine comptable et financier qui sera abordé dans un deuxième temps.

## **1 - LE CONTROLE TECHNIQUE**

### ***Le territoire, les usagers et les consommations***

Cette année encore, et malgré l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne, le nombre de clients diminue à nouveau, notamment ceux n'utilisant le gaz que pour la cuisson (-1,3%). En revanche, les quantités acheminées augmentent du fait de températures plus basses qu'en 2014, année il est vrai exceptionnellement douce.

L'analyse des indicateurs de suivi de la performance permet de mesurer le niveau de qualité de service proposé par le concessionnaire. L'objectif de base est atteint pour les indicateurs portant sur les délais de raccordement et de mise hors service ainsi que sur le taux de relevés semestriels sur index réels (hors Paris). En revanche, ce n'est pas le cas en matière de respect des délais de mise en service.

### ***Inventaire et évolution des ouvrages***

L'augmentation de 50,9 km du linéaire de canalisation est essentiellement due à la longueur des canalisations de la commune de Chennevières-sur-Marne.

À périmètre constant, le réseau en moyenne pression continue de progresser (+ 41 km) contribuant ainsi à une meilleure capacité de desserte et une meilleure sécurité des ouvrages de distribution.

Le réseau est essentiellement constitué de canalisations en polyéthylène (55 %), en acier (28,6 %) et en fonte ductile (16,2 %). Les autres canalisations, en cuivre et tôle bitumée ne représentent plus que 0,2 % du linéaire total.

Le parc des conduites montantes est composé de 101 143 ouvrages, dont 51,9 % sont en concession. En 2015, seules 58 conduites montantes ont été intégrées dans la concession.

### ***Incidents d'exploitation sur les ouvrages***

Le nombre de clients coupés est stable (53 005), alors que le nombre d'incidents baisse légèrement (- 2,6 %). Toutefois, le nombre d'incidents et de clients coupés à cause de problèmes d'usure de matériel sur les postes de détente augmente.

L'application de la réglementation anti-endommagement continue de produire ses effets. Le nombre de dommages aux ouvrages continue de baisser : on enregistre 555 dommages, soit 22 de moins qu'en 2014, dont 360 sur les ouvrages enterrés.

### ***Investissements sur le réseau***

Le montant des investissements consacrés au développement du réseau augmente légèrement. Les 13,4 millions d'euros sont repartis entre les extensions du réseau (18,1 km), la construction de branchements et les autres ouvrages (CI/CM, postes de détente et protection cathodique).

Sans remonter au niveau de 2013, les crédits consacrés au renouvellement ou au renforcement des ouvrages augmentent de 9,8 %, et s'élèvent à 30,45 millions d'euros.

L'augmentation de ces crédits concerne, notamment, le renouvellement des canalisations en fonte ductile (15,5 millions d'euros), des branchements (9,77 millions) et des CI/CM (3,77 millions).

## 2 - LE CONTROLE COMPTABLE

S'agissant du domaine comptable et financier, la démarche engagée par GRDF avec les autorités concédantes avait pour objectifs de :

- garantir l'exhaustivité des charges et produits au niveau de la concession,
- enregistrer le maximum de charges directement au niveau du contrat,
- identifier la contribution de la concession à la péréquation nationale.

Les charges d'exploitation étaient jusqu'à présent obtenues par répartition des charges d'exploitation nationales sur chaque contrat sur la base de deux clés : une clé "réseau" basée sur le linéaire des canalisations de la concession et une clé « clientèle » basée sur le nombre de clients de la concession.

La nouvelle méthode consiste à répartir les charges des équipes de GRDF en fonction du nombre d'interventions, donnant ainsi une vision plus proche de la réalité des coûts d'exploitation de la concession.

Le calcul des charges liées aux investissements n'est plus basé sur des règles comptables (amortissement de caducité, amortissement industriel et dotations aux provisions mais sur une approche économique. Les charges d'investissement correspondent désormais à la quote-part des charges d'investissement prises en compte dans le calcul du tarif d'acheminement de GRDF.

Dès lors, la valeur nette comptable est remplacée par une valeur nette réévaluée. Toutefois, dans le cadre du contrôle de la concession, le concessionnaire continue de fournir au Sigeif la valeur nette comptable comme auparavant.

Dans le cadre de ce contrôle annuel, le Sigeif maintient ses demandes relatives au Droit du concédant, terminologie qui a d'ailleurs été abandonnée par GRDF au profit de "comptes spéciaux des contrats de concession".

Les choix réalisés par le concessionnaire pour présenter l'information relative au droit du concédant ne permettent pas une lisibilité suffisante et les chiffres présentés ne sont pas plus traçables qu'auparavant.

Ainsi, le contrôle financier du domaine concédé continue à subir une « limitation certaine et importante » qui fragilise les analyses qui peuvent être déduites des informations transmises par le concessionnaire.

Les informations communiquées ne permettent pas d'anticiper les conséquences de fin de contrat et de préparer l'élaboration du bilan d'ouverture du prochain contrat. Il est donc nécessaire que les insuffisances relevées à ce titre fassent l'objet d'un plan d'action du concessionnaire pour compléter l'information

disponible.

Outre les observations récurrentes sur le plan comptable, **M. le président** souligne que le Sigeif demeure, néanmoins, vigilant concernant les améliorations et les détériorations éventuelles, d'autant que la relation entre le Sigeif et GRDF est parfois plus facile que celle entretenue avec Enedis.

Concernant les investissements, **M. Soulié** (Saint-Cloud) pense, pour sa part, qu'il conviendrait de définir un schéma pluriannuel partagé et agréé à la fois par le concessionnaire GRDF et le Sigeif comme c'est le cas pour le réseau électricité avec Enedis. En effet, malgré les chiffres d'investissement annoncés, le Sigeif a une méconnaissance de l'état exact du réseau et de son vieillissement (données comptables imprécises, création et report de provisions...). Par conséquent, le Syndicat ignore le montant d'investissement vraiment requis pour récupérer, à l'issue du terme du contrat de concession, un réseau à son état initial.

Par ailleurs, il fait part de son inquiétude au fait que le concessionnaire fasse état de son taux de connaissance du réseau autour de 80 % et précise que, incidemment, cela fausse les chiffres du contrôle des installations.

Ainsi pour toutes ces observations évoquées, il pense qu'il conviendrait que le Sigeif s'abstienne à la validation du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), peut être avant l'expiration du contrat de concession, afin d'ouvrir utilement une phase de dialogues au moment du renouvellement du prochain contrat de concession.

**M. le président Guillet** rappelle que l'échéance du contrat de concession est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'état du réseau gaz ne peut pas être comparé totalement à celui qui existe pour l'électricité en raison de la diversité des matériaux constituant le réseau gaz. Durant la période 1999-2007, la politique de la résorption des canalisations en fonte grise a été bien menée sur le territoire du Syndicat, hormis pour quelques tronçons résiduels qui pourraient demeurer encore à des endroits méconnus. D'une façon générale, la connaissance du réseau s'est améliorée au cours des dernières années. Il demeure, néanmoins, un réseau ancien (cent ans) constitué de quelques centaines de mètres de canalisations en tôle bitumée sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Son ancienneté démontre que la durée de vie d'un réseau en matière de gaz peut être extrêmement longue. Aujourd'hui, le réseau est essentiellement constitué de canalisations en polyéthylène, en acier et en fonte ductile. Davantage de fuites sont constatées sur les canalisations en fonte ductile, c'est la raison pour laquelle le Sigeif demeure vigilant en matière de renouvellement des réseaux.

Par conséquent, définir une programmation des investissements pour le réseau électricité est indispensable. Pour le réseau gaz, outre sa nécessité, elle est moins impérative par rapport à ce qui existe pour le réseau électricité.

Concernant le compteur communiquant "Gazpar", **M. Boissier** (Montreuil) s'étonne du peu d'information communiqués dans le rapport de contrôle concernant le déploiement et le nombre exact d'installations.

**M. le président Guillet** explique qu'à l'issue de diverses revendications émanant de l'ensemble des syndicats de l'énergie (à l'image du Sigeif), le compteur "Linky" pour l'électricité appartient à la concession, à l'inverse du compteur "Gazpar" qui, lui, n'entre pas dans la concession gaz. D'ailleurs, des discussions sont en cours concernant le régime de propriété des colonnes montantes. Logiquement si le compteur "Linky" appartient à la concession, la colonne montante fait partie également des ouvrages relevant de la concession.

En revanche, le compteur "Gazpar" ne faisant pas partie des ouvrages de la concession gaz, il ne peut y être intégré. Outre les oppositions qui émanent de la part de certaines associations et de communes hors territoire du Syndicat vis-à-vis du compteur "Linky", **M. le président Guillet** souligne qu'il n'y en a pas pour le compteur "Gazpar".

Ce constat est assez significatif de la politique menée par GRDF et des particularités du compteur "Gazpar" qui soulèvent moins la polémique que le compteur "Linky".

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-35).

**Affaire n° 6 - Enfouissement des réseaux : convention particulière 2018-2020 pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement**  
**Rapporteur : M. Ulrich, 5<sup>ème</sup> vice-président**

Dans la continuité de l'accord de décembre 2014, il appartient, aujourd'hui, aux délégués d'examiner et de reconduire les dispositions relatives à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour la période 2018-2020.

Cet accord, rappelle **M. Ulrich**, a pour objectif de préciser les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession actuel qui prévoit, lorsque la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'autorité concédante, une participation du concessionnaire au financement des opérations destinées à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés.

Pour répondre aux programmes pluriannuels de voirie, le pas de temps retenu est de trois ans et se situe à mi-chemin entre la proposition initiale du Sigeif (la mandature) et celle du concessionnaire (annuel).

D'une durée de trois ans, cet accord permettra donc la continuité des actions passées du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dispositions actuelles arrivant quant à elles à échéance le 31 décembre 2017.

Sont notamment reconduits, le volume financier de l'engagement du concessionnaire (1,84 M€), la bonification de la contribution du concessionnaire lorsque le programme arrêté contribue significativement à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation des réseaux basse tension, et, enfin, les modalités de fonctionnement et de suivi du programme de travaux.

Cet accord pourra, bien évidemment, être revisité et amendé à tout moment en fonction des dispositions relatives à la modernisation du contrat actuel de concession.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-36).

**Affaire n° 7 – Restitution de terrain par Enedis à la commune de Rueil-Malmaison**

**Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7<sup>ème</sup> vice-présidente**

Un projet de convention entre Enedis, le Sigeif et la commune de Rueil-Malmaison figure au dossier des délégués.

Il s'agit que le Comité prenne acte que le terrain concerné par cette convention cesse d'être affecté au service public de la distribution d'électricité afin qu'il puisse être restitué par Enedis à la commune.

Le terrain ne supporte plus aucun poste en service.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-37).

**Affaire n° 8 - Coopération décentralisée**

**Rapporteurs : M. Herbillon (Maisons-Alfort) et M. le président Guillet**

*Programmes au Burkina Faso et au Niger*

L'affaire concernant la coopération décentralisée comporte deux nouveaux programmes.

*Le premier dossier* présenté par **M. Herbillon**, concerne l'installation d'une moto pompe au Burkina Faso, dans la ville de Loumbila. Il est porté par une association intervenant à la faveur d'un jumelage établi par la ville de Mitry-Mory.

L'association, qui est impliquée depuis plusieurs années à Loumbila, prévoit ainsi de s'investir dans un projet d'irrigation en installant une moto pompe afin d'éviter aux villageois de parcourir plusieurs fois par jours les huit cent mètres les séparant de l'unique puits.

L'association assurera également la pose des canalisations et la formation des agriculteurs à l'utilisation de l'équipement et à sa maintenance.

Outre l'amélioration des conditions de travail, ce projet rendra possible une diversification des cultures et permettra ainsi d'alimenter un millier d'habitants.

La subvention sollicitée est de 20 000,00 euros.

*La seconde action* de coopération décentralisée porte également sur l'irrigation mais au travers d'un dispositif innovant de pilotage à distance du système, grâce à un téléphone mobile.

Il est porté par l'association Eau Vive dans la commune de Birni N'Gaouré au Niger.

L'objectif de ce programme est de rationaliser l'utilisation de l'eau et de réduire la pénibilité du travail. Il en résultera ainsi une augmentation de la production maraîchère et du revenu des exploitants.

Une subvention de 20 000,00 euros accordée à l'association pourrait donc lui permettre notamment d'installer la pompe avec le module de télé-irrigation, les panneaux solaires et de mieux structurer le groupement maraîcher ainsi que de l'outiller.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-38).

Par ailleurs, **M. le président Guillet** indique que le directeur général du Sigeif et lui-même, se sont rendus à l'invitation de l'association « Fonds Arménien de France » en Arménie, en septembre dernier. À cette occasion, ils ont pu se réjouir des travaux réalisés dans une ferme agropastorale dans le cadre d'un programme de coopération décentralisée.

*Mandat spécial pour la coopération décentralisée*

Enfin, **M. le président Guillet** soumet au vote des délégués le projet de délibération qui prévoit de confier à M. Michel Herbillon, pendant toute la durée de la mandature, un mandat spécial relativement aux dossiers concernant l'action extérieure du Sigeif menée dans le cadre des orientations fixées par la commission de coopération décentralisée.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-39).

**Affaire n° 9 – Personnel : modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Ceccaldi-Raynaud** demande au Comité d'administration de procéder à la transformation :

- d'un emploi d'attaché en un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le recrutement par mutation d'un agent convenant parfaitement, tant au niveau des qualifications que de l'expérience, au poste à pourvoi au service comptabilité du Sigeif, mais ne disposant pas encore du grade figurant au tableau des effectifs,
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la promotion de grade à l'ancienneté d'un agent du même service.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 17-40).

**Affaire n° 10 - Point d'information : soutien au développement de la pompe à chaleur gaz**

**Rapporteur : Mme Chavanon, 9<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Chavanon** rappelle que le Sigeif a mené une expérimentation en partenariat avec la commune de Tremblay-en-France et GRDF afin de tester une technologie encore peu répandue, une « Pompe à chaleur (PAC) à absorption Gaz », en condition réelle sur un bâtiment communal. Il s'agit d'une pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pouvant répondre à la fois aux besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (ECS).

L'analyse des consommations de la PAC a montré un fonctionnement tout à fait satisfaisant en chauffage. La facture de gaz naturel a diminué de l'ordre de 50 % par rapport à l'ancienne chaudière. La PAC fonctionne en priorité et a permis de couvrir plus de 80 % des besoins de chauffage à elle seule.

Une plaquette détaillée a été réalisée conjointement par le Sigeif et GRDF afin d'informer les communes de ces performances tout à fait satisfaisantes.

Le Sigeif et GRDF partagent ainsi la volonté d'encourager le déploiement, au cœur des territoires, de solutions dont l'efficacité a été prouvée, et se sont engagés dans un partenariat, matérialisé par une convention, signée le 15 décembre 2017 par le président du Sigeif, M. Jean-Jacques Guillet, en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 16 octobre 2017, et M. Christian Farrugia, directeur clients et territoires d'Île-de-France de GRDF.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce soutien ainsi définie :

- organisation conjointe de l'appel à manifestation d'intérêt en direction des collectivités du Sigeif,
- sélection conjointe d'une ou plusieurs collectivités disposant d'un site favorable à la mise en place de l'opération de remplacement d'un système de chauffage,
- signature d'une convention entre le Sigeif, GRDF et chaque collectivité intéressée, prévoyant une participation financière, versée sous la forme de subventions représentant 70 % du surcoût, dans la limite de 26 000,00 euros maximum par collectivité,
- le montant global de l'enveloppe financière est de 130 000,00 euros, dont 30 000,00 euros seront pris en charge par GRDF et versés directement au Sigeif.

Par rapport à l'intérêt que revêt ce dispositif, **M. le président Guillet** ajoute qu'il mérite d'être suivi et promu. Afin que cette technologie puisse être utilisée dans beaucoup de bâtiments publics sur le territoire du Syndicat, il encourage les délégués à la promouvoir auprès de leurs services techniques respectifs et éventuellement auprès des bailleurs sociaux liés à la mairie.

Il n'y a pas d'observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017  
Le président,



**JEAN-JACQUES GUILLET**  
Maire de Chaville



ANNEXE N° 17-32

OBJET :

Orientations budgétaires  
pour l'exercice 2018

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L 2312-1,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2018 joint à la convocation des membres du Conseil d'administration,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa réunion du 4 décembre 2017,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article unique : - Le Comité approuve les orientations budgétaires proposées par le Président et le Bureau syndical, pour l'exercice 2018.

---

ANNEXE N° 17-33

O B J E T :

Cession d'actions

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-1,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) DL32/2017 en date du 21 juin 2017 relative à l'entrée du SIOM dans le capital de la SEML Sigeif Mobilités,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve la cession au SIOM de 500 actions du Sigeif d'une valeur de 100 euros par action.

Article 2 : - Autorise le Président du Sigeif à prendre toutes les mesures d'application de la présente délibération.

---

ANNEXE N° 17-34

O B J E T :

Augmentation du capital détenu par le Sigeif au sein de la SEM Energies Positif

LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SEM Energies Positif dont le siège social se situe 90-92 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500) et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET 791 369 226 00018,

Vu la délibération n° 12-08 du 6 février 2012 relative à la prise de participation du Sigeif dans la SEM Energies Positif,

Vu la délibération n°13-26 du 4 novembre 2013 donnant mandat à la SEM Energies Positif pour la constitution d'un fonds de garantie,

Vu la délibération n° 14-23 du 29 avril 2014 portant élection de Monsieur Bernard Gauducheau, Maire de Vanves et vice-président du Sigeif pour représenter le Sigeif au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de la SEM Energies Positif,

Vu la demande écrite datée du 20 septembre 2017 émanant des instances dirigeantes de la SEM Energies Positif et proposant au Sigeif d'augmenter sa prise de capital proportionnellement au capital détenu,

Vu le rapport au directoire de la SEM Energies Positif, daté du 7 novembre 2017, relatif à l'augmentation du capital de la SEM,

Considérant que la SEM Energies Positif souhaite procéder à une augmentation de son capital pour les raisons suivantes :

1. L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accordé le 6 septembre 2017 à Energies Positif, l'autorisation d'exercer une activité de crédit visant à financer la rénovation énergétique à la condition qu'elle augmente son capital de 3,5 millions minimum.
2. La participation de la SEM aux projets d'énergies renouvelables demande l'augmentation des fonds propres susceptibles d'être mobilisés.

Considérant que cette nouvelle souscription du Sigeif n'aura pas pour effet de modifier la part que représente le Sigeif au capital de la SEM,

Considérant que le budget 2017 du Sigeif permet cette souscription,

Sur avis positif du Bureau Syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Autorise son représentant à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM Energies Positif dans les limites envisagées par le rapport du Directoire du 7 novembre 2017.

Article 2 : Décide de procéder à l'augmentation de la contribution du Sigeif au capital de la SEM Energies Positif par souscription d'actions à émettre, représentant une somme totale de 9 934 euros, selon les modalités suivantes :

- Par compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant de 1 967 euros détenue sur la SEM Energies Positif en vertu de la délibération n°13-26 du 4 novembre 2013 susvisée.
- Par versement complémentaire, en une ou plusieurs fois, du solde à encaisser par la SEM soit 7 967 euros.

Article 3 : Décide d'imputer le versement complémentaire sur le chapitre 26 du budget 2017 du Sigeif.

Article 4 : Renonce au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit.

Article 5 : Donne pouvoir au Président du Sigeif pour l'accomplissement des actes ou formalités requis par la présente délibération.

-----

ANNEXE N° 17-35

OBJET :

Approbation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2015

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de Gaz du 21 novembre 1994 conclue avec Gaz de France,

Vu la présentation du rapport à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 15 décembre 2017,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2015.

---

ANNEXE N° 17-36

O B J E T :

Enfouissement des réseaux  
Convention particulière 2018-2020

---

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession établi avec EDF le 21 novembre 1994 pour le service public de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire du Syndicat,

Considérant les missions du SIGEIF dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les conditions favorables à l'enfouissement des lignes électriques aériennes de distribution publique sur le territoire du Syndicat, et donc le besoin de renouveler la convention de partenariat entre le Sigeif et le concessionnaire qui arrivera à échéance le 31 décembre 2017,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Approuve la convention particulière 2018–2020 entre le Sigeif et le concessionnaire, relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement dans le cadre de la convention pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession.

Article 2 : Habilite son Président à signer, pour le compte du Sigeif, la convention ci-annexée.

---

ANNEXE N° 17-37

OBJET :

Restitution de terrain par Enedis

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-1,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu le courrier de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2017,

Vu la convention de concession de la distribution publique d'électricité entre le Sigeif et Enedis,

Vu le projet de convention de restitution par Enedis à la commune de Rueil-Malmaison d'un terrain situé sur cette commune et cadastré section AM n° 303,

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison a transféré au Sigeif son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession ont été remis à Enedis pour la durée de la concession,

Considérant que le terrain visé ne supporte plus aucun ouvrage électrique d'Enedis en service,

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison souhaite recouvrer la pleine propriété de ce terrain,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Est approuvée la convention entre le Sigeif, la commune de Rueil-Malmaison et Enedis, pour la remise à la commune du terrain situé sur son territoire et cadastré section AM n° 303.

Article 2 : Le Président du Sigeif est autorisé à signer cette convention.

---

ANNEXE N° 17-38

O B J E T :

Programmes de coopération décentralisée  
au Burkina Faso et au Niger

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

Vu les demandes de l'association « Union Sportive de la Jeunesse Mitryenne » (USJM) et de l'association « Eau Vive »,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 1<sup>er</sup> décembre 2017 entendue,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve les conventions de coopération décentralisée entre le Sigeif et, d'une part, la commune de Loumbila au Burkina Faso et, d'autre part, la commune de Birni N'Gaouré au Niger, et autorise le Président à les signer.

Article 2 : - Approuve les conventions relatives à l'attribution, d'une part, d'une subvention de 20 000 euros à l'association USJM pour son projet dans la commune de Loumbila et, d'autre part, d'une subvention de 20 000 euros à l'association Eau Vive pour son projet dans la commune de Birni N'Gaouré.

Article 3 : - Le montant de ces subventions au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2017 et suivants, article 204 21.

Article 4 : - Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

---



ANNEXE N° 17-39

O B J E T :

Mandat spécial  
pour la coopération décentralisée

---

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18,

Vu le courrier de Monsieur Michel Herbillon en date du 28 juin 2017 informant le Sigeif de sa démission de ses fonctions de vice président consécutivement à sa réélection en tant que député,

Considérant l'opportunité d'assurer la continuité de l'action extérieure du Sigeif, menée dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de Coopération décentralisée présidée par Michel Herbillon,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : - Confère à Monsieur Michel Herbillon, pendant tout la durée de la mandature, un mandat spécial relativement aux dossiers concernant l'action extérieure du Sigeif menée dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée.

Article 2 : - Les frais éventuellement exposés pour l'exercice de ce mandat spécial sont pris en charge par le Sigeif.

---

ANNEXE N° 17-40

OBJET :

Modifications apportées  
au tableau des effectifs

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du syndicat,

Considérant que les présentes modifications concernent la promotion ou le recrutement par mutation de fonctionnaires territoriaux,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : - Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la suppression :

- d'un emploi d'attaché territorial,
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 2 : Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création :

- d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 3 : - Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

---